
RÉUNION

DU VERMANDOIS, DU VALOIS & DE L'AMIÉNOIS

à la Couronne de France

Le Vermandois doit son origine au pagus gaulois des Veromanduens. Primitivement ce pagus s'étendait, à l'est, un peu au delà de Verbinum (Vervins) entre les Nervins au nord et les Rèmes au sud. (D'Anville, Carte de la *Gallia Antiqua*, MDCCLX, reproduite dans l'Atlas universel de Robert. — Ernest Desjardins, *Géogr. hist. et administr. de la Gaule romaine*, tome II, p. 451).

Vers 1167, le Vermandois comprenait, dans notre région, Saint-Quentin, Beaurevoir, Roupy, Ribemont, Chauny, Pierrepont, Marle et Vervins. « Vervins, dit Duchesne, paraît avoir formé dans le principe un arrière-fief à raison duquel les sires de Coucy relevaient des comtes de Vermandois¹ : on en trouve la preuve dans le dénombre-

1. Les comtes de Vermandois n'avaient que la suzeraineté des terres de Guise, de Marle, de Vervins et de Pierrepont. (*Le Vermandois*, revue d'hist. locale. 1^{re} année, 1873, p. 267.)

ment de ce comté que Gilbert de Mons rédigeait vers 1167. » (Chroniq. de Gilbert de Mons, *Historiens des Gaules et de France*, tome XIII. — Duchesne, *Hist. de Guine*, p. 213, et aux preuves, p. 350.)

Au cours des siècles, le Vermandois voit reculer vers l'ouest sa frontière orientale, et au XVIII^e siècle elle se trouve au delà de la rive droite de l'Oise.

Voici l'historique de la réunion du Vermandois à la Couronne de France.

Raoul I^{er}, comte de Vermandois, de Valois et d'Amiens, sénéchal de France, épousa Adèle de Péronne, qu'il répudia et enferma dans une prison où elle mourut, puis Eléonore de Champagne qu'il répudia également en 1140, pour épouser Pétronille d'Aquitaine, sœur cadette d'Eléonore, femme du roi Louis VII. De cette troisième union naquirent : Raoul II, Elisabeth, femme de Philippe, comte de Flandre, et Eléonore qui, à l'âge de trente ans, se maria en quatrième noces avec Mathieu, comte de Beaumont, chancelier de France. Raoul I^{er} mourut en 1152.

Raoul II succéda à son père dans les trois comtés de Vermandois, de Valois et d'Amiens. Il succomba à la lèpre en 1167, sans laisser de postérité.

Philippe, comte de Flandre, devint en conséquence comte de Vermandois, de Valois et d'Amiens, à cause de son mariage avec Elisabeth, fille de Raoul I^{er}. Un jour Philippe surprit un jeune homme près de sa femme, il le fit pendre par les pieds, et Elisabeth survécut peu à ce drame¹ ; elle mourut à Arras le 26 mars 1183, en laissant, par testament, la jouissance viagère de ses domaines à son époux. Eléonore, comtesse de Beaumont, sœur d'Elisabeth, prétendit que celle-ci, étant en puissance maritale, n'avait pas pu faire de dispositions valables envers son mari. Elle réclama vainement à Philippe de Flandre les domaines laissés par sa sœur, et se plaignit alors à Philippe-Auguste, lui promettant de l'instituer son légataire universel, en cas de mort sans enfant. Le roi, sensible à ces offres séduisantes, somma le comte

1. Henri Martin, *Hist. de France*, tome III, p. 386.

de Flandre de restituer, dans un délai de quarante jours, les provinces qu'il possédait sans droit depuis la mort de sa femme. Le comte refusa d'obéir à l'injonction royale. On prit les armes de part et d'autre. Après quelques hostilités, la médiation de Henri II, roi d'Angleterre, amena un arrangement. Le comte de Flandre céda à son adversaire l'Amiénois et le Valois et garda la jouissance viagère du comté de Vermandois. Mais en 1184, Philippe de Flandre ayant épousé Mahaut, fille d'Alphonse I^{er}, roi de Portugal, Philippe-Auguste craignit que le comte ne prit des mesures pour transmettre le Vermandois aux enfants qu'il aurait de sa seconde femme, et il réclama au comte de Flandre la remise immédiate du Vermandois. Le comte, irrité des prétentions du roi, répondit par un appel aux armes, et marcha à la tête des milices flamandes contre les troupes royales. Dès les premiers mouvements des deux armées Philippe de Flandre comprit que la multitude peu aguerrie qu'il commandait ne pouvait lutter avantageusement avec la vaillante chevalerie du roi. A sa demande, Guillaume, cardinal archevêque de Reims, et Thibaut le Bon, comte de Chartres, s'interposèrent. A ces personnages se joignirent Henri II, roi d'Angleterre, et le cardinal évêque d'Albano, légat du pape, qui déterminèrent, non sans peine, le roi de France à accepter la soumission du comte de Flandre. Un traité de paix fut signé le 10 mars 1186. Aux termes de ce traité, Philippe de Flandre consentit à laisser définitivement à Eléonore, comtesse de Beaumont, l'Amiénois, le Santerre et le Vermandois, et à ne conserver uniquement que la jouissance viagère de Péronne et de Saint-Quentin. (Les détails de la lutte entre Philippe-Auguste et Philippe de Flandre relativement à la succession d'Elisabeth de Vermandois sont empruntés à l'*Histoire de Guise*, de A. Matton, tome I^{er}, p. 33, 34, 35, 36, 37, 38).

Duchesne (*Hist. de Guine*, p. 213, et aux preuves, p. 350) dit qu'en vertu du traité du 10 mars 1186, Philippe-Auguste se fit céder les mouvances de Vervins et de Marle qui relevaient auparavant des comtes de Vermandois. En 1190, Raoul I^{er}, sire de Coucy et seigneur de Marle et de Vervins, donna ses domaines, par partage testamentaire, à Enguerrand, son fils aîné, mais il en détacha Vervins et ses dépendances au profit de Thomas, son fils puîné, avec stipulation que Thomas devrait foi et hommage à son frère Enguerrand ; et comme Enguerrand était

tenu pour sa terre de Marle de rendre foi et hommage au roi de France, Vervins se trouva ainsi un arrière-fief de la Couronne.

En 1191, Philippe de Flandre mourut en Terre-Sainte sans laisser d'enfant. Aussitôt Philippe-Auguste songea à s'assurer définitivement la possession des domaines qui avaient été le sujet de ses démêlés avec le comte. Invoquant sans doute la promesse qu'elle lui avait faite lorsqu'elle avait eu recours à son intervention, il amena Eléonore, comtesse de Beaumont, à consentir l'accord suivant :

Traité entre Philippe-Auguste et Eléonore de Vermandois

Sachent tous que Eléonore, comtesse de Beaumont, a fait avec nous, du consentement et de l'approbation du comte son mari, l'accord irrévocable suivant, touchant le Vermandois et le Valois :

La comtesse conserve le Valois avec ses dépendances en fief et seigneurie, Chauny avec ses dépendances en fief et seigneurie, Veisons ou Resson avec ses dépendances en fief et seigneurie, Saint-Quentin avec ses dépendances en fief et seigneurie, Ribemont avec ses dépendances en fief et seigneurie, Origny (Origny-Sainte-Benoite) tels que le comte Raoul et le comte de Flandre les ont possédés, deux cents livres de deniers noirs à prendre sur Roye chaque année, et cinquante marcs d'argent poids de Troyes, à prendre, chaque année, sur Péronne. La comtesse et le comte tiennent de nous en fief lige les possessions ci-dessus énumérées, et nous devons les maintenir, contre tout homme et toute femme, dans l'état et la paisible jouissance où nous tenions nous-mêmes ces possessions. Nous confirmons les aumônes faites par la comtesse, et elle pourra donner en aumône sur les possessions susdites cent livres de revenus, monnaie parisis. Si elle entre en religion elle pourra disposer de trois cents livres parisis de revenus sur les dites possessions, en plus des cent livres dont il vient d'être question. Ces trois cents livres nous feront retour avec les possessions conservées par la comtesse, quand elle mourra, car s'il arrive qu'elle meure sans héritier issu de sa chair, fils ou fille, toutes les possessions mentionnées plus haut, savoir : le Vermandois, le Valois, Chauny avec ses dépendances en fief et seigneurie, Veisons ou Resson avec ses dépen-

dances en fief et seigneurie, Laciny (*Laciniacum*) avec ses dépendances en fief et seigneurie, Saint-Quentin avec ses dépendances en fief et seigneurie, Ribemont avec ses dépendances en fief et seigneurie, et Origny tels que le comte Raoul et le comte de Flandre les ont possédés, nous reviendront. En outre la comtesse nous cède, moyennant treize mille livres pour prix de notre rachat, les possessions suivantes autres que les portions que nous tenons comme les tenaient le comte Raoul et Philippe, comte de Flandre, savoir : Péronne avec ses dépendances en fief et seigneurie, Royc avec ses dépendances en fief et seigneurie, Montdidier avec ses dépendances en fief et seigneurie et la partie du Vermandois autre que celle que nous possédons et que celle que conserve la comtesse comme il est dit plus haut. Elle nous cède aussi tout le comté d'Amiens avec ses dépendances en fief et seigneurie, de manière que si nous mourons sans héritier, fils ou fille, issu de l'épouse notre fiancée, la terre susdite retournera librement et paisiblement à la comtesse ou à son héritier, fils ou fille d'elle et de son mari, sans caution ni rachat... Fait à Paris en l'an de l'incarnation du Seigneur 1191, et de notre règne le 13^e.

(*Trésor des chartes*, reg. 111).

Eléonore de Vermandois, comtesse de Beaumont, mourut en juin 1213, et comme elle n'avait pas d'enfant, Philippe-Auguste devint maître des domaines compris dans le traité de 1191.

Isabelle de Hainaut qui avait épousé le roi de France en 1180 et qui lui avait donné un fils en 1187 (Louis VIII) décéda en 1190. En parlant de sa fiancée dans le traité de 1191, Philippe-Auguste songeait à se remarier. Effectivement en 1193, il épousa Ingeburge de Danemark.

Henri Martin, dans son *Histoire de France*, relate les difficultés survenues entre Philippe-Auguste et Philippe de Flandre à propos de la succession d'Elisabeth de Vermandois (tome III, p. 505, 507, 513, 514, 515, 545), mais il ne dit mot de l'intervention d'Eléonore de Vermandois, il ne la nomme même nulle part. L'érudit historien n'a certainement pas connu l'existence du traité de 1191 ; sans cela Eléonore aurait trouvé place dans son récit, et l'historien aurait donné avec plus

d'exactitude les dates de la réunion du Vermandois, du Valois et de l'Amiénois à la Couronne de France.

